

DEPARTEMENT

Du
PUY DE DÔME

COMPTE RENDU du 04 FEVRIER 2010

du **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** de

ARRONDISSEMENT
de RIOM

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DE COMBRAILLES

L'an deux mille dix, le quatre février 2010 à 20 h 30, les membres du conseil communautaire de la «Communauté de Communes des Côtes de Combrailles », dûment convoqués le 29 janvier 2010, se sont réunis à la Mairie de Combronde, sous la présidence de Michel CHAMALET, Président.

Nombre de membres :

En exercice : 24
Présents : 22
Votants : 22

Etaient présents : GADET M., LAUBIE D.,BOURBONNAIS JC., LANORE R, TARDIF F.,LABOISSE , CAILLET P., RISPAL N., CHANEBOUX D., TARDIF J.F, PEYNET L., FALEMPIN A., SECOND JF., MOREL P., FAVODON B., ROUGIER M., MUSELIER JP, CHARBONNEL P., BERAUD N., LAMAISON M.H., AGÉE M. ,
Excusés : LAMBERT B., CHOMET L., JACQUART E., SIMON M.,

Secrétaire de séance : MUSELIER JP

- **Désignation d'un secrétaire de séance :** M Muselier JP se porte candidat, sa candidature est acceptée
- **Approbation du compte-rendu du précédent conseil :** approbation à l'unanimité des présents
- **Choix du lieu du prochain conseil :** à déterminer
- **Signature du président par délégation :** néant

Le président ouvre la séance et souhaite la bienvenue à Messieurs Pigneur et Champommier de la Commune de Champs, ces personnes sont invitées dans le cadre de l'entrée prochaine de la commune de Champs à la CCCC.

Budget Social : Modification de la tarification horaire de l'aide à domicile CRAM et CNRACL.

Le vice président, chargé de la compétence, expose au conseil communautaire la revalorisation du taux horaire de l'aide à domicile

au 01/01/2010 pour la CRAM au 01/02/2010 pour la CNRACL.

	Ancienne tarification	Nouvelle Tarification
Jours ouvrables	18.20 €	18.46 €
Dimanches et jours fériés	20.57 €	21.13 €

Il précise que le tarif des interventions réalisées «en libre» (sans participation d'un financeur) augmente dans la même proportion à compter du 01/01/2010.

Le conseil communautaire après avoir délibéré entérine cette nouvelle tarification de l'aide à domicile aux dates prévues par les caisses.

Budget Social : Suppression et Création simultanée d'un poste d'agent social de 1^{ème} classe au 1^{er} mars 2010.

Le vice président expose au conseil communautaire que compte tenu de la réussite d'un agent au concours d'agent social de 1^{ère} classe, et du voeu de professionnalisation du service, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en conséquence par la suppression et la création simultanée de poste

Situation avant suppression	Situation à partir du 01/03/10
Adjoint social de deuxième classe	Poste Créé Simultanément à la suppression Agent social de première classe

Il propose la création d'un poste d'agent social de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} mars 2010.

Il précise que cette dépense sera inscrite au budget primitif du service d'aide à domicile M22.

Filière Social / Cadre Emploi et Grade Agent social de 1^{ère} Classe.

Le poste est déclaré au centre de gestion sous le numéro **V06310020007001**

Le conseil communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres, entérine cette proposition, charge le président de donner suite au dossier et accepte la modification du tableau des effectifs.

Budget Jeunesse : Admission en « non-valeur » de titres sur le budget jeunesse exercice 2008.

Il s'agit de titres émis sur le budget jeunesse et correspondant à des factures de garderie-périscolaire et de centres de loisirs.

Mois	Facture	Montant	Bordereau	Titre
juin-08	28 006 132	42,85 €	9	12
mai-08	28 005 126	38,70 €	7	7
avr-08	28 004 135	3,50 €	6	6
mars-08	28 003 131	8,75 €	5	5
fevrier-08	28 002 440	86,25 €	4	4
janv-08	28 001 126	10,50 €	2	2
déc-07	27 012 120	8,75 €	1	1
	Total	199,30 €		

- Le comptable public nous a informés qu'il a engagé sans succès les procédures de recouvrement contentieux (Opposition à Tiers Débiteur,...).

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

- décide d'admettre en non-valeur la somme de 199,30 € correspondant au titre mentionné ci-dessus
- autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision

Budget Général : Autorisation à signer le marché avec l'entreprise GAUTHIER lot 7 menuiseries extér.

Monsieur le Président expose que pour faire suite à la défaillance de l'entreprise SERO PVC et la résiliation du marché, il est proposé de passer un marché de travaux pour achever les prestations.

Le marché a pour objet de :

- reprendre les prestations réalisées par SEROPVC, non conformes, et qui sont à reprendre entièrement (remplacement à neuf) ;
- réaliser les prestations non encore exécutées par SEROPVC ;
- réaliser les reprises concernant les prestations réalisées par SEROPVC qui sont non conformes mais peuvent faire l'objet de reprises

Le montant total du marché s'élèverait à 157 188,30 € HT

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise GAUTHIER pour un montant de 157 188,30 € HT afin d'achever les prestations prévues au lot n°7 menuiseries extérieures
- autorise le Président à signer tout document relatif à l'application de cette décision.

Budget Général : EHPAD avenants lot 10 Cédric Philippe n°2 et lot 18 Forclim n°3.

Suite à la défaillance de l'entreprise SERO PVC lot n°7, des plus values sont à prévoir sur les marchés des autres lots, à savoir :

LOT n° 18 - Entreprise FORCLIM – Avenant n°3

Plus value (repli et réinstallation de chantier, location base de vie) : + 1 468 € HT

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issue du précédent avenant(HT)	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	% d'augmentation / marché initial (cumul de tous les avenants)	Objet
Lot n°18 Chauffage Forclim	3	233 121,90 €	+ 1 468,00 €	234 589,90 €	3,72 %	Repli et installation de chantier

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issue du précédent avenant(HT)	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	% d'augmentation / marché initial (cumul de tous les avenants)	Objet
Lot 10 Platerie Philippe	2	192 213,04 €	+ 2 860,00 €	195 073,04 €	1.80 %	PV diverses reprises

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

- approuve les projets d'avenants tels que présentés ci-dessus
- autorise le Président à signer les avenants aux lots n°10 et 18 avec les entreprises concernées

Budget Général : Signature d'une convention tripartite entre le Smadc Segilog et la CCCC.

Par décision du conseil communautaire du 30 juillet 2009, le conseil communautaire a souhaité changer de prestataire informatique concernant les logiciels de comptabilité et de paie. La société SEGILOG a été retenue.

Cependant, la communauté de communes adhérant au SMADC pour la compétence optionnelle informatique, il revient au SMADC de contractualiser directement avec le prestataire en lieu et place de la communauté de communes. La convention tripartite détermine les rôles et missions de chacun. Le président en donne lecture à l'assemblée.

La Communauté de communes remboursera le montant de la prestation au SMADC par l'intermédiaire de la cotisation informatique.

Le montant de la cotisation au SMADC sera composée de la :

- Part de remboursement de la prestation de SEGILOG
- Part assistance informatique du SMAD et logiciel consultation cadastre

Il est proposé au conseil communautaire d'entériner les termes de cette convention et d'autoriser le président à la signer.

Budget Général : mise en place de la télétransmission des actes administratifs

Le président expose qu'il est désormais possible de télétransmettre les actes administratifs au contrôle de légalité.

Cet outil présente de nombreux avantages pour la collectivité :

- la simplicité et l'économie, dans la mesure où la collectivité n'a plus l'obligation de doubler, sous format papier, l'acte ou la délibération transmis par un envoi ;
- la rapidité, car l'acte télé-transmis donne lieu à un accusé de réception automatique qui apporte la preuve de la réception à la préfecture ;
- la fiabilité enfin, dans la mesure où le processus de transfert est certifié et garanti par un tiers de confiance.

Pour pouvoir télétransmettre ses actes la collectivité doit avoir recours à une plate-forme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données. Plusieurs « tiers de télétransmission » ont été sollicités.

La solution de l'entreprise SRCI se démarque car elle propose une solution utilisable « hors ligne », mais nécessite l'installation de logiciel sur les ordinateurs. Les autres solutions sont des solutions « full web » accessibles depuis n'importe quel ordinateur de la collectivité grâce à un simple navigateur internet.

Le président précise qu'il est nécessaire de signer avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Le conseil communautaire après avoir délibéré, entérine ces propositions à l'unanimité et décide :

- de donner son accord pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat avec le tiers de confiance «SRCI, Xbus», homologué par le Ministère de l'Intérieur,
- d'autoriser Le Président à signer la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture ;

Budget Général : nouvelles adhésions à l'Epf Smaf.

Monsieur le Président, expose que les communes de :

AMBERT (Puy de Dôme), par délibération en date du 12 novembre 2009,
BELLENAVES (Allier), par délibération en date du 27 juillet 2009,
POUZY-MESANGY (Allier), par délibération en date du 27 novembre 2009,
RIS (Puy de Dôme), par délibération en date du 28 mai 2009,
SAINTE FLORINE (Haute-Loire), par délibération en date du 10 juillet 2009,
VEZEZOUX (Haute-Loire), par délibération en date du 23 octobre 2009,

et le Département de l'**ALLIER**, par délibération en date du 25 juin 2009, ont demandé leur adhésion à l'Etablissement public foncier.

Le conseil d'administration dans ses délibérations des 15 juillet, 1^{er} septembre, 12 novembre et 7 décembre 2009 a accepté ces demandes et l'assemblée générale de l'EPF réunie le 7 décembre 2009 a donné un avis favorable. Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier ces demandes d'adhésions. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

Budget Jeunesse : garderie périscolaire ouverture d'une antenne à Cellule dans le cadre du regroupement pédagogique Davayat Cellule.

Le vice président expose au conseil communautaire que devant le nombre important d'enfants accueillis sur Davayat (environ 30 enfants) les communes de Cellule et de Davayat ont proposé d'ouvrir une antenne à Cellule, le matin uniquement pour environ 12-13 enfants. Une réunion de travail a eu lieu le 03 décembre 2009 pour étudier la faisabilité du projet.

Le lieu d'accueil :

Suite à la réunion de travail de décembre 2009 deux pistes ont été évoquées : l'ouverture d'une antenne dans les locaux de l'école de Cellule ou l'extension de la garderie actuelle à Davayat en étudiant la faisabilité de clôturer l'espace extérieur afin de sécuriser les lieux.

Fin janvier, la PMI nous faisait parvenir son rapport sur la faisabilité de l'ouverture d'un ALSH dans les locaux de l'école de Cellule, et préconisait un certain nombre d'aménagements.

Les modalités de fonctionnement :

- Accueil maximum de 13 enfants dont 6 enfants de moins de 6 ans
- Ouverture uniquement le matin pendant 1h30
- La navette existante entre Davayat et Cellule permettrait de transporter les enfants de Cellule scolarisés sur Davayat.

La faisabilité juridique :

Dans l'hypothèse d'une antenne sur Cellule, la Communauté de Communes serait amenée à intervenir à l'extérieur de son territoire. Interrogé sur le sujet la sous-préfecture indique que la situation particulière des enfants de Davayat qui sont scolarisés hors communauté de communes sur Cellule et inversement semble justifier dans intérêt général que l'accueil soit organisée sur place à Cellule.

La convention conclue entre la CCCC et Cellule devra être revue pour préciser la participation aux frais de fonctionnement, le mode de calcul, la répartition des frais (frais de fonctionnement du local).

Le financement (estimatif) :

A effectif constant, le cout supplémentaire pour la communauté de communes s'élève à 3 400 € (personnel et fournitures), sans participation supplémentaire de la CAF (PSO, ou prestation enfance jeunesse car il s'agirait dans un premier temps d'un « transfert » d'enfants)

Toutes chose égales par ailleurs et sur la base de l'activité 2009, le cout résiduel à la charge de la collectivité par journée enfant passerait ainsi de 4,36 à 4,83 €.

La participation de la commune de Cellule pourrait être calculée, comme précédemment, sur la base du nouveau cout résiduel global par enfant à la charge de la collectivité (multiplié par le nombre de journées-enfants de Cellule).

La commune prendrait à sa charge les locaux et leur entretien.

Les chiffres présentés correspondent à des estimatifs puisque la participation finale se calcule sur la base du compte administratif du budget jeunesse.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de se prononcer sur le principe général de l'ouverture d'une antenne d'accueil périscolaire à CELLULE
- de charger l'exécutif de préparer et de finaliser les modalités précises d'ouverture.

Le conseil communautaire entérine à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Budget Varenne : frais de remboursement d'étude PLU à la commune de Combronde-rectificatif-

Le président rappelle que par délibération en date du 26/11/09, le conseil communautaire a approuvé la prise en charge des frais de modification du PLU liés au développement de la Zone d'Activités de la Varenne.

La communauté de communes a délibéré sur un montant hors taxes, il est donc proposé de prendre en charge cette dépense en TTC, la tva étant déductible pour la CCCC. Il convient donc d'annuler la précédente délibération n°20091126-08 et de rembourser la somme de 4.664,40 € TTC à la commune de Combronde.

Le conseil communautaire après avoir délibéré, entérine l'annulation de la délibération citée ci-dessus et demande au président de mandater le remboursement à la commune de Combronde.

Ecole de musique

Trois communes ont fait acte de candidature (Combronde, Saint-Myon et Teilhède).

Dans le cadre du Contrat Auvergne +, et devant la date échéance de juin pour remettre un dossier APS, la communauté de communes a lancé un marché de maîtrise d'œuvre constituée de plusieurs tranches

- Tranche ferme portant sur les trois bâtiments identifiés par la Communauté de Communes et concernant les missions suivantes :
 - Les études de diagnostic (DIA) et études d'esquisse (ESQ) comprennent l'état des lieux, les relevés de l'existant, les relevés des désordres apparents, l'expertise technique, la perception du bâtiment dans son environnement, les règles et contraintes applicables à l'opération, la faisabilité de l'opération, l'estimation financière,
 - A l'issue de cette tranche ferme le conseil communautaire sera amené à choisir le lieu d'implantation définitif.
- Tranche conditionnelle 1 comprenant :
 - Les études d'avant-projet sommaire (APS).
- Tranche conditionnelle 2 concernant les missions suivantes :
 - Les études d'avant-projet définitif (APD) ;
 - Les études de projet (PRO) ;
 - L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux (ACT, assistance pour la passation des contrats de travaux) sur la base des études qu'il a approuvées ;
 - Les études d'exécution (EXE) ;
 - La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
 - L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR) et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Voirie : Une présentation détaillée des dotations voirie, du coefficient de mobilisation, et du bilan des investissements 2009 sera réalisée lors d'une prochaine commission voirie. Les maires et adjoints seront invités à participer à cette réunion.

Un courrier sera envoyé dans les prochains jours dans les communes afin de recenser les besoins en matière d'entretien de chemins ruraux.

Télétransmission des Actes : la CCCC propose de transmettre un dossier à l'ensemble des communes afin que ces dernières puissent appréhender la procédure. Une démonstration pourra être organisée dès la mise en place à la CCCC.

Elargissement de la CCCC : le président informe que la commune de Gimeaux a sollicité la CCCC afin d'avoir une présentation auprès de son conseil municipal. Cette rencontre est prévue le 16/02/2010 et sera assurée par le Président, les vice présidents et le directeur.

Présence des Délégués au Syndicat du Bois de l'Aumône : le président informe le conseil d'un courrier du SBA qui alerte l'ensemble des collectivités adhérentes sur l'absentéisme des délégués lors des Assemblées Générales. Il est demandé aux communes de faire le point sur les délégations dans leur commune.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, et sans questions diverses de l'assemblée la séance est levée.